



Nuisances vibratoires causées par un bar dans immeuble ancien

Par **DBO**, le **30/08/2015** à **15:27**

Bonjour

Nous sommes locataire depuis 11 ans dans un appartement où nous étions au calme jusqu'à récemment, bien qu'en plein centre de Paris. Notre immeuble est ancien et assez sonore car les sols (planchers anciens) ne sont pas du tout isolés.

Un bar a ouvert sur 3 étages (cave, RdC et 1er étage) depuis 3 mois.

Une isolation phonique a été mise en place pour réduire le bruit. En revanche l'installation de 3 VMC (une à chaque étage) est source de nuisance très importante pour nous, notamment parce que celle de la cave génère une vibration importante qui se répercutent dans tout notre appartement jour et nuit, vibration qui résonne dans les planchers créant une sorte de bruit sourd, pas fort en décibèles mais très fatigant.

Depuis la mise en route de la VMC de la cave, toute notre famille, dont deux enfants (5 et 7 ans) présentent des troubles du sommeil, des maux de tête, une irritabilité accrue, des vertiges, des tremblements dans les pieds et les jambes, des bourdonnements dans les oreilles, des acouphènes et bien sûr une grande fatigue.

Le patron du bar ne croit pas que les problèmes de vibrations puisse provenir de sa VMC car elle a été isolée acoustiquement ce qui est vrai, mais l'isolation concerne le conduit et la sortie pas le moteur qui est fixé au mur et génère beaucoup de vibrations;

Le patron du bar semble dire que tout est au norme et que donc il n'a rien d'autre à faire.

Quel sont nos recours possibles ? Comment faire rapidement car il s'agit là d'un problème de santé ?

Pouvons nous retourner contre le propriétaire qui possède tout l'immeuble ?

Merci pour vos avis et partage d'expériences

DBO

Par **Portalis-25**, le **30/08/2015** à **15:35**

Bonjour

les nuisances vibratoire causées par les VMC du bar peuvent être considérées comme un

trouble anormal de voisinage.

C'est le juge qui appréciera si le trouble est anormal.
Lisez cet article pour savoir comment faire votre recours

<http://www.pap.fr/conseils/voisinage/troubles-du-voisinage-comment-reagir/a1851/saisir-un-tribunal-pour-trouble-anormal-de-voisinage>

Par **Jerome Chedin**, le **28/11/2017** à **15:54**

Bonjour,

Je me reconnais très bien dans l'exposé de cette situation : fréquences basses qui ne dépassent pas les normes 3dB ou 5dB mais suffisantes pour empêcher de dormir et devenir fou ...

Avez-vous des éléments réconfortants depuis sachant que vous avez posté ce message en 2015 ...

Merci beaucoup pour votre retour,

Bien cordialement,